

## POUR LE RESPECT DE LA VOLONTÉ D'ANTONIO SAURA

Les signataires de la présente déclaration veulent manifester leur inquiétude à la suite de la ratification par le Tribunal Suprême espagnol, le 14 décembre 2005, de la légalité formelle de l'inscription d'une fondation qui porte le nom d'Antonio Saura, contre la claire volonté de l'artiste décédé et contre celle de ses héritières.

Quel que soit le respect dû aux décisions de justice, nous voulons rappeler et souligner les points suivants :

1. Le Tribunal Suprême a pris cette décision sans avoir examiné le testament du peintre ni ses instructions *post mortem* (datées du 11 juillet 1998), et sans même entendre ses héritières.
2. Pourtant, Antonio Saura (Huesca, 22 septembre 1930 – Cuenca, 22 juillet 1998), sous chiffre 6 des dites instructions adressées à son exécuteur testamentaire, a précisément énoncé ses dernières volontés, soit :

*«La Fondation:*

*La plupart des engagements souscrits en 1995, ainsi que les promesses faites ultérieurement n'ont pas été tenus à ce jour. Mes appels de février et de juin sont restés sans réponses. Les défaillances des personnes et des administrations concernées n'ont pas permis à ce projet de se réaliser. Sa pérennité tant financière qu'humaine n'est pas assurée et ne le sera certainement pas le jour où je ne serai plus.*

*Je te demande expressément d'interrompre toutes démarches en cours et de mettre fin à ce projet par tous les moyens que tu jugeras utiles d'employer.*

*Aucune fondation ou institution analogue ne saurait être créée ou porter mon nom sans l'accord préalable et unanime de Mercedes, Marina et toi».*

On ne saurait être plus net. Et, quant à nous, nous ne saurions laisser cette voix être réduite au silence.

3. Nous sommes consternés d'observer que depuis bientôt huit ans, les «animateurs» de cette fondation contraire aux volontés de l'artiste ont porté atteinte à l'image du peintre en émettant des certificats d'authenticité fallacieux pour des œuvres mutilées ou bien des œuvres qui n'étaient pas de la main de Saura.
4. Nous sommes également choqués de ce que ces mêmes «animateurs» d'une fondation contraire aux volontés de l'artiste, soutenus par les autorités locales et régionales, ont déposé une plainte pénale contre les héritières et l'exécuteur testamentaire.

5. Nous rappelons que cette fondation ne dispose pas du droit moral ni des droits d'auteur, qu'elle ne possède aucun droit de divulgation, ni le droit d'utiliser le nom de l'artiste, qu'elle ne détient nul droit à reproduire même une seule de ses œuvres. Tous les droits et toutes les archives d'Antonio Saura appartiennent à sa succession.
6. Nous sommes inquiets d'apprendre par la presse que cette fondation contraire aux volontés de l'artiste réclamerait aujourd'hui au Musée Reina Sofía la dévolution des 61 œuvres qui composent la dation réalisée par la succession Antonio Saura en paiement des impôts successoraux. Nous souhaitons vivement que les autorités politiques et muséales concernées ne donnent pas suite à cette réclamation abusive.

Dès lors, nous jugeons de notre devoir d'en appeler au respect des déterminations lucides d'un artiste à la veille de sa mort et, par delà, au respect de l'autorité morale qui fut celle d'Antonio Saura. Ses héritières sont les seules personnes habilitées à représenter l'œuvre de l'artiste, ce qu'elles ont remarquablement démontré depuis sept ans.

Pour cela, sereinement mais avec force, nous nous adressons aujourd'hui aux gens de culture comme aux responsables politiques. Nous invitons solennellement les pouvoirs publics espagnols à retirer leur soutien à cette fondation qui usurpe le nom et viole les exigences d'Antonio Saura.

Il en va des égards naturels dans toute société civilisée aux ultimes volontés, libres et indiscutables, d'un grand peintre. Il en va de l'image de l'Espagne moderne.

Genève, le 12 avril 2006

*Francisco Calvo Serraller · Emmanuel Guigon · Tomàs Llorens Serra  
Rainer Michael Mason · Guillermo Solana · Rodolphe Stadler*